



## La formation en alternance, c'est quoi ?

La formation en alternance est une formation professionnelle qui combine une formation pratique en milieu de travail et une formation auprès d'un opérateur de Formation en alternance portant sur des matières générales et professionnelles.



A Bruxelles, il existe deux opérateurs de formation en alternance : le CEFA (Centre d'Education et de Formation en Alternance) et l'EFP/SFPME (Espace/Service Formation Petites et Moyennes Entreprises).



**CEFA**



**EFP/SFPME**

### Quels diplômes obtient-on ?

**Art. 49** : Certificat de qualification de 6<sup>ème</sup> ou 7<sup>ème</sup> année (CQ6 ou CQ7), Certificat d'études de 6<sup>ème</sup> ou 7<sup>ème</sup> professionnelle (CE6P ou CE7P) et/ou Certificat de l'enseignement secondaire supérieur (CESS après 7P).

**Art. 45** : Certificat de qualification et une attestation de compétences professionnelles.

Certificat d'Apprentissage, homologué par la Fédération Wallonie-Bruxelles, et l'accès à la profession (reconnaissance des compétences professionnelles).

### Obtention du CESS

Via une 7<sup>ème</sup> année ou via la promotion sociale

Via la promotion sociale

## Conditions d'admission

### ➤ Art. 49

- Avoir **15 ans** accomplis et réussite du 1<sup>er</sup> degré ou orienté vers une 3<sup>ème</sup> année ;
- Avoir **16 ans** accomplis ;
- Ne pas avoir satisfait aux dispositions d'équivalence, avoir un avis favorable du Conseil d'admission et avoir 16 ans avant le 31 décembre ;
- être **majeur** (sous certaines conditions).

### ➤ Art.45

- Avoir **15 ans** accomplis et avoir suivi au moins deux années de l'enseignement secondaire ;
- Avoir **16 ans** accomplis ;
- être **majeur** (sous certaines conditions).

- Avoir **15 ans** minimum et **23 ans** maximum, le contrat doit se terminer dans l'année de tes 26 ans
- Avoir fréquenté au moins **deux années dans le premier degré** de l'enseignement secondaire si tu as moins de 16 ans.

Pour t'inscrire, il est d'abord nécessaire de prendre contact avec le SFPME. Tu passeras ensuite un test de positionnement en français et en math.

Dans certains cas spécifiques, en fonction de ton parcours scolaire et de tes compétences, tu devras suivre un programme de cours préparatoires avant de signer un contrat en entreprise.

## Quand s'inscrire ?

**Toute l'année** tant qu'il y a de la place dans l'option choisie. Certains CEFA organisent une séance d'info obligatoire et une rencontre avec le responsable de section et l'accompagnateur emploi. Si tu es majeur, tu dois alors conclure un contrat avant de t'inscrire (contrat d'apprentissage ou de travail).

### **Toute l'année**

- si l'inscription au centre est faite avant le 31/12, tu pourras, même sans contrat, suivre les cours et tu seras accompagné dans ta recherche d'un lieu d'apprentissage ;
- si tu t'inscris après le 31/12, tu devras d'abord signer un contrat. Tu travailleras 5 jours en entreprise et tu commenceras les cours au mois de septembre.

## Durée de la formation

**Art. 49** : même durée que dans l'enseignement professionnel de plein exercice : **4 ans** (3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> année).

Possibilité de faire une 7<sup>ème</sup> année pour obtenir le CESS.

**Art. 45** : généralement **2 ans**, la réussite donnant accès à la 5<sup>ème</sup> professionnelle.

**3 ans**

<b>Répartition du temps sur la semaine</b>	
2 jours de <b>cours</b> théoriques et pratiques 3 jours de <b>stage</b> en entreprise	1 à 2 jours de <b>cours</b> généraux et professionnels 3 à 4 jours en <b>entreprise</b>
<b>Passage dans l'année supérieure</b>	
Réussite des cours théoriques et pratiques + avoir fait un stage pendant l'année (au moins 600h/an).	Réussite des cours généraux et professionnels + être occupé chez un patron
<b>Et si je n'ai pas de patron... ?</b>	
Si tu es mineur, tu peux commencer à suivre un MFI (Module de Formation Individualisée) avant d'entamer ta formation : tu élaboreras ton projet de vie, tu t'orienteras vers un métier, tu apprendras les règles de vie en commun dans le CEFA et dans la société, tu remettras à niveau tes connaissances de base, tu acquerras les compétences minimales nécessaires pour travailler en entreprise.	Même si tu n'as pas de patron en début d'année scolaire, tu peux t'inscrire. Un dispositif est mis en place pour t'aider à trouver un patron formateur. Si tu t'inscris après le 31 décembre, tu devras avoir un patron. Tu travailleras dans ce cas à temps plein chez un patron et tu commenceras ta formation au centre de formation au mois de septembre suivant.
<b>Quels statuts ?</b>	
Statut d'étudiant et/ou travailleur (Convention Premier Emploi (CPE) de type 2)	Statut d'apprenti
<b>Rémunération et Allocations familiales</b>	
La rétribution est forfaitaire et se calcule en fonction du niveau de compétences. Il existe trois niveaux de compétences : A-B-C. La rétribution prévue garantit à ta famille, même si tu es majeur, le maintien des allocations familiales (sauf situations exceptionnelles).	
<b>Quel est le référent de la formation du jeune ?</b>	
L'employeur est chargé de la formation en entreprise. Il doit donc veiller à ce que tu apprennes le métier. Un accompagnateur du CEFA t'encadre dans tes démarches de recherche d'un patron. Il visite les entreprises 3 fois par an pour vérifier que tu apprends le métier.	Le délégué à la Tutelle vérifie que tu es dans les conditions d'admission pour suivre la formation en apprentissage. Il établit le plan de formation et fournit les documents pour la signature du contrat ainsi qu'une liste de patrons. Il visite les entreprises 2 fois par an. Le patron formateur, quant à lui, se charge de ta formation en entreprise.

## Les congés

Minimum 20 jours de congés payés par an et 4 semaines consécutives de vacances scolaires, non payées, à prendre entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 août. Lorsque le centre de formation ne donne pas de cours pendant les congés scolaires, tu travailles à temps plein chez ton employeur.

### Exemples de métier

Article 45	Article 49		
– Jardinier.ère d'entretien	– Ouvrier.ère en horticulture	– Boucher.ère-charcutier.ère	– Peintre décorateur
– Commis.e de cuisine	– Assistant.e en soins animaliers	– Chocolatier.ère-confiseur	– Technicien.ne - réparateur.rice en mini et micro-ordinateur
– Cordonnier.ère	– Carrossier.ère	– Restaurateur.rice	– Commerçant.e-détaillant.e
– Auxiliaire de magasin	– Menuisier.ère	– Coiffeur.se	– Fleuriste
– Carreleur.se	– Vendeur.se	– Esthéticien.ne	– Entrepreneur.se de jardin
– Monteur.se en sanitaire/chauffage	– Monteur.se en sanitaire et chauffage	– Mécanicien.ne	– Esthéticien.ne canin.e, etc.
– Aide-mécanicien.ne	– Coiffeur.se, etc.	– Monteur.se en chauffage et sanitaire	
– Aide ménager.ère, etc.		– Menuisier.ère	

➡ Pour en savoir plus : <https://guide-ecoles.be/le-cefa-cest-quoi/>, [www.cza-bxl.be](http://www.cza-bxl.be), [www.efp.be](http://www.efp.be)

**Sources : circulaire 9002 du 18/08/2023 : circulaire annuelle 2023-2024 – tome 3 : l'enseignement secondaire en alternance, Circulaire 8678 du 19/07/2022, Accord de coopération-cadre relatif à la formation en alternance du 24 octobre 2008 et [www.offa-oip.be](http://www.offa-oip.be)**

### Pour plus d'infos :



Prévention  
Preventie  
Anderlecht  
Antenne scolaire  
Steunpunt Schoolvragen

Antenne Scolaire.  
71 rue de Fiennes – 1070 Anderlecht - 02/529 88 50  
antennescolaire@anderlecht.brussels  
<https://www.anderlecht.be/fr/antenne-scolaire>

Editeur responsable : Marcel Vermeulen—place du conseil 1—1070 Anderlecht

**Mise à jour en novembre 2023 par les Services de Prévention du Décrochage Scolaire des communes d'Anderlecht, Berchem-Sainte-Agathe et Watermael-Boitsfort.**